



**ARRETE PROVISOIRE n) 21032025
DE CIRCULATION
RUE MOAL**

Le Maire de la Commune de Locronan,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu le Code de la Route, notamment ses articles R 36, R 37-1, et R 225,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière,

Vu la demande formulée par L'entreprise EGE sise SQUIVIDAN 29500 ERGUE GABERIC en date du 03/03/2025 pour effectuer des travaux suivants : réalisation de travaux ENEDIS au profit de la famille CASAZZA – à l'adresse 3 rue Moal 29180 LOCRONAN et au profit de Monsieur HEMON à l'adresse 9 rue Moal.

Considérant que la circulation sur La rue Moal pourra gêner le déroulement de l'opération et pour en assurer la sécurité,

ARRETE

Article 1 : A partir du lundi 31 mars 2025 -8 heures jusqu'au vendredi 18 avril 2025 -18 heures, un empiètement sur chaussée sera réalisé avec une largeur maintenue de 1m, et le passage sera interdit sauf riverains dans les deux sens de la rue Moal ; Au moment du terrassement, la circulation sera interdite ponctuellement.

Article 2 : Le stationnement des véhicules légers et des poids lourds est interdit.

Article 3 : La mise en place de la signalisation appropriée sera effectuée par et sous la responsabilité de l'entreprise EGE.

Article 4 : La voirie sera remise en état comme à l'origine et les gravats éventuels seront acheminés dans un endroit dédié. Un exemplaire du présent arrêté sera affiché et publié.

Article 4 : La Gendarmerie de Locronan, L'entreprise EGE et le maire de Locronan sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

A Locronan, le 21 mars 2025

**Le Maire,
Antoine GABRIELE.**

